

Projet RPC: XXXX

Stratégie énergétique 2050: votre annonce en vue de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)

Mesdames, Messieurs

Vous avez annoncé une installation photovoltaïque à la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) le JJ.MM.AAAA. À notre connaissance, vous avez mis en service votre installation le 29.06.2012 avec une puissance de XXX kWc.

Nous vous informons que la nouvelle loi ne prévoit plus qu'une rétribution unique pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 100 kWc à partir de 2018.

La nouvelle Loi sur l'énergie, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2018 en association avec l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER) y afférent, exclut les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 100 kWc (les «petites» installations photovoltaïques) du système de rétribution du courant injecté (jusqu'à présent la RPC). Ces installations pourront bénéficier de la rétribution unique à partir de 2018.

Les rétributions uniques seront versées à partir de début 2018. La liste d'attente pour le versement de la rétribution unique est classée en fonction de la date d'envoi de l'annonce de mise en service. Il convient de prévoir une attente de plusieurs années, notamment pour les mises en service récentes, étant donné que la liste d'attente comporte déjà plus de 18 000 installations, pour lesquelles les données de mise en service les plus anciennes remontent à 2011.

Quelles sont les prochaines étapes?

Nous vous contacterons et vous demanderons vos coordonnées bancaires dès que votre installation avancera sur la liste d'attente et pourra bénéficier du versement de la rétribution unique.

Nous vous remercions pour votre attention.

Avec nos meilleures salutations

Swissgrid SA



René Burkhard
Responsable Renewables & Disclosure Services



Hans-Heiri Frei
Responsable Feed-in-Tariff

Remarque: l'organe d'exécution pour le versement de la RPC et de la rétribution unique ainsi que pour l'établissement des garanties d'origine s'appellera Pronovo à partir du 1er janvier 2018. Vous trouverez de plus amples informations et les coordonnées à partir de janvier 2018 sur www.pronovo.ch. Vos interlocuteurs restent les mêmes.